

# Le nouveau baccalauréat sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration



**Le baccalauréat technologique sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration a remplacé à la rentrée scolaire 2015, le baccalauréat technologie hôtellerie.**

## Une réforme nécessaire

Le baccalauréat hôtellerie-restauration n'a pas été concerné par la récente rénovation des lycées. Depuis sa création en 1992, cette série technologique n'avait connu aucune modification. Or les évolutions actuelles – complexification des métiers de l'hôtellerie, innovations technologiques et numériques, préoccupations environnementales – imposaient, pour s'y adapter, une élévation générale du niveau de qualification.

## L'objectif : poursuivre des études supérieures

Le baccalauréat technologique STHR vise avant tout la poursuite d'études, avec un volume horaire d'enseignement général plus conséquent. La polyvalence de ses enseignements technologiques\* le distingue également du baccalauréat professionnel cuisine et du baccalauréat professionnel commercialisation et services en restauration, qui sont plus spécialisés en pratique et favorisent une insertion après le baccalauréat.

Le ou la diplômé-e du baccalauréat technologique STHR peut poursuivre ses études en BTS du secteur de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme, mais aussi au-delà, en licence pro et jusqu'à bac + 5 dans un master du domaine du management et de la gestion hôtelière et touristique.

\*3 champs technologiques du secteur : économie et gestion hôtelière ; sciences et technologie culinaires ; sciences et technologies des services.

## Un baccalauréat technologique adapté aux particularités du secteur

### • une seconde spécifique

Le baccalauréat technologique STHR se choisit, non pas en fin de seconde générale et technologique, mais dès la **classe**

**de troisième** avec une entrée dans une seconde spécifique permettant aux élèves de découvrir le secteur de l'hôtellerie-restauration dans sa diversité. Toutefois un-e élève pourra changer d'orientation à l'issue de la seconde spécifique si l'expérience n'est pas concluante et pourra poursuivre sa scolarité dans une autre première, technologique ou générale. La réforme des programmes permet cette passerelle.

Dans le même esprit de développement des passerelles entre les différentes filières, un-e élève de seconde générale et technologique, de seconde professionnelle ou de première professionnelle ou encore un-e diplômé-e de CAP pourra demander l'entrée en première technologique STHR.

### • des stages d'immersion en entreprise

Les particularités de ce secteur professionnel, très dépendant des conditions d'exercice des métiers, conduisent à maintenir des stages en entreprise comme pour les baccalauréats professionnels. Ainsi les élèves peuvent donner du sens aux apprentissages en observant l'activité dans les entreprises hôtelières.

Concrètement, l'élève bénéficiera de 4 semaines de stage en fin de seconde et à nouveau de 4 semaines de stage en classe de première.

### • des langues vivantes

En plus d'un horaire conséquent pour les deux langues vivantes (5 heures en seconde et 4 heures en première et terminale), l'enseignement facultatif de 3 heures d'une troisième langue peut être suivi et un enseignement technologique en langue vivante d'une heure débute à partir de la classe de première.

En savoir plus sur l'organisation et les horaires de la série STHR (BO n°14 du 2 avril 2015)